

MUNICIPALITÉ DE STOKE

PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE ORDINAIRE

Du lundi 6 août 2018 à 19 h

« L'avenir appartient à ceux et celles qui croient en la réalisation de leurs rêves. »

Auteur inconnu

N° 2338

PROCÈS-VERBAL de la réunion ordinaire, tenue par le conseil municipal de Stoke, à la salle Appalaches du Centre communautaire, situé au 387, rue Principale, Stoke, le **lundi 6 août 2018 à 19 h.**

Présences : Siège N° 1 : Mélissa Théberge
Siège N° 2 : Sylvain Chabot
Siège N° 3 : Steeves Mathieu
Siège N° 4 : Lucie Gauthier
Siège N° 5 : Daniel Dodier
Siège N° 6 : Mario Carrier

Absence : Aucune

La séance est présidée par le maire Luc Cayer et Sara Line Laroche, secrétaire-trésorière et directrice générale est également présente et agit comme secrétaire.

Le maire ayant constaté le quorum, ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR
ASSEMBLÉE ORDINAIRE
Du lundi 6 août 2018 à 19 h

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Lecture et adoption des procès-verbaux des assemblées
3. Correspondance
4. Période de questions
5. Demandes écrites ou verbales
 - 5.1 Demande Fadoq – Cours de yoga pour 2^e et 3^e âge
 - 5.2 Demande d'adhésion 2018-2019 – OEDC
6. Comités et dossiers à traiter
 - 6.1 Administration et finances
 - 6.1.1 Erratum sur document en annexe – Procès-verbal 4 juin 2018
 - 6.1.2 Droit supplétif – Exonération décès du conjoint du cédant
 - 6.1.3 Achat banque d'heures service informatique
 - 6.2 Aménagement, urbanisme et environnement
 - 6.3 Culture
 - 6.4 Immobilisation et bâtiments
 - 6.5 Loisirs
 - 6.6 Ressources humaines
 - 6.6.1 Loi 62, répondant en matière de neutralité religieuse
 - 6.6.2 Participation de la directrice générale – Colloque de zone
 - 6.7 Sécurité publique
 - 6.8 Voirie
 - 6.8.1 RIRL
 - 6.8.2
7. Remise des rapports des officiers municipaux
8. Trésorerie et finances
 - 8.1 État prévisionnel de la situation
 - 8.2 Dépôt du rapport de délégation de compétence et liste des dépenses mensuelles
9. Autres sujets

10. Avis de motion
11. Règlements
 - 11.1 Règlement N° 545 modifiant le Règlement N° 460 de zonage
 - 11.2 Règlement N° 546 modifiant le Règlement N° 461 de lotissement
12. Invitations
13. Varia
14. Période de questions
15. Clôture et levée de l'assemblée

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Sylvain Chabot et résolu :

Rés. 2018-175

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2. Lecture et adoption des procès-verbaux des assemblées

Dispense de lecture du procès-verbal est demandée. Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie des procès-verbaux au moins deux jours avant la présente séance, déclarent les avoir lus et renoncent à leur lecture.

Il est proposé par le conseiller Daniel Dodier et résolu :

Rés. 2018-176

D'ADOPTER le procès-verbal du 3 juillet 2018 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

3. Correspondance

La directrice générale dépose le rapport de correspondance reçue entre le 1^{er} et le 31 juillet 2018.

La correspondance et ledit rapport peuvent être consultés au bureau municipal durant les heures régulières d'ouverture.

4. Période de questions

Quelques questions et commentaires ont été adressés au conseil par les citoyens présents.

5. Demandes écrites ou verbales

5.1 Demande Fadoq – Cours de yoga pour 2^e et 3^e âge

ATTENDU QUE des cours de yoga sont dispensés au Centre communautaire de Stoke spécialement pour les gens du 2^e et 3^e âge;

ATTENDU QUE le groupe Fadoq souhaite l'aide de la municipalité pour offrir ces cours à coûts moindre pour ses membres.

Il est proposé par le conseiller Sylvain Chabot et résolu :

Rés. 2018-177

DE DONNER une aide financière de 400 \$ à même le budget de subvention aux organismes de la communauté pour l'activité yoga aux membres de la Fadoq de Stoke.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5.2 Demande d'adhésion 2018-2019 – OEDC

ATTENDU QUE l'observatoire récolte des données utiles et intéressantes pour le développement des communautés estriennes;

Il est proposé par le conseiller Sylvain Chabot et résolu :

Rés. 2018-178

D'ADHERER à l'Observatoire estrien du développement des communautés pour la somme de 35 \$ annuellement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6. Comités et dossiers à traiter

6.1 Administration et finances

6.1.1 *Erratum sur document en annexe – Procès-verbal 4 juin 2018*

ATTENDU QUE le procès-verbal du 4 juin 2018 N° 2336 avait été adopté avec l'annexe 1 – Faits saillant du rapport financier au 31 décembre 2017;

ATTENDU QU'UNE erreur a été constatée dans les montants des salaires et allocations au maire et aux conseillers;

ATTENDU QUE la correction a été apportée au site Web ainsi qu'un erratum publié dans le bulletin municipal du mois d'août;

Il est proposé par le conseiller Mario Carrier et résolu :

Rés. 2018-179

DE REMPLACER l'annexe 1 du procès-verbal du 4 juin 2018 par le document corrigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.1.2 *Droit supplétif – Exonération décès du conjoint du cédant*

ATTENDU QUE la Municipalité a prévu un droit supplétif (rés. 2013-307) lors de l'exonération du droit de mutation prévue à l'article 20.1 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières;

ATTENDU QUE la Municipalité peut prévoir que le droit supplétif n'a pas à être payé dans certains cas relatifs au décès;

Il est proposé par le conseiller Mario Carrier et résolu :

Rés. 2018-180

D'EXONERER le droit supplétif dans le cas où le transfert résulte du décès du cédant et le transfert en ligne directe entre conjoints.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.1.3 *Achat banque d'heures service informatique*

ATTENDU QUE nos besoins de service informatique pour 2018 sont estimés à plus de 25 heures;

ATTENDU QUE l'achat d'une banque d'heure est plus avantageux;

Il est proposé par le conseiller Mario Carrier et résolu :

Rés. 2018-181

D'ACHETER une banque de 25 heures pour 1 475 \$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.2 Aménagement, urbanisme et environnement

6.3 Culture

6.4 Immobilisation et bâtiments

6.5 Loisirs

6.6 Ressources humaines

6.6.1 *Loi 62 répondant en matière de neutralité religieuse*

ATTENDU QUE le gouvernement a adopté la Loi 62, Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes.

ATTENDU QUE les municipalités sont assujetties à cette loi;

ATTENDU QU'IL appartient au conseil de prendre les moyens nécessaires pour assurer le respect des mesures qui y sont prévues;

ATTENDU QUE le conseil doit désigner, au sein de son personnel, un répondant en matière d'accommodement.

Il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier et résolu :

Rés. 2018-182

DE NOMMER la direction générale à titre de répondant en matière d'accommodement.

DE LUI PERMETTRE de suivre la formation en ligne offerte gratuitement par le Ministère de la Justice.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.6.2 *Participation de la directrice générale – Colloque de zone*

Il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier et résolu :

Rés. 2018-183

D'AUTORISER la directrice générale à participer au colloque de zone de l'ADMQ le 13 septembre prochain au coût de 90 \$.

DE REMBOURSER les frais afférents tel que prévue par la politique en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6.7 Sécurité publique

6.8 Voirie

6.8.1 *RIRL*

ATTENDU QUE la MRC du Val-Saint-François a élaboré un plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) lequel a été approuvé par le ministère en juillet 2016;

ATTENDU QUE le plan d'intervention (PIIRL) inclut une programmation annuelle des travaux à effectuer pour le redressement du réseau routier local priorisé;

ATTENDU QUE les municipalités de la MRC ont débuté le dépôt des demandes d'aide financière au programme Réhabilitation du réseau routier local, volet redressement (RIRL), pour réaliser les travaux inscrits au plan d'intervention;

ATTENDU QUE le traitement d'une demande d'aide financière contient plusieurs étapes, ce qui rend très lourd le processus pour les municipalités;

ATTENDU QU'EN plus des nombreuses étapes, les délais de réponses du ministère pour l'acceptation finale de la demande mettent en péril la réalisation des travaux prévus;

ATTENDU QUE les entrepreneurs soumissionnaires retenus par les municipalités garantissent leur prix pour une durée maximum de 120 jours et les délais de traitement des demandes par le ministère font en sorte que les prix ne pourront plus être garantis;

ATTENDU QUE selon le guide de modalité du programme, le ministère semble avoir jusqu'au 31 mars de chaque année pour émettre la lettre d'acceptation finale, ce qui ne semble pas respecté par ce dernier;

Il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu et résolu :

Rés. 2018-184

QUE la MRC du Val-Saint-François demande au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports d'accélérer le traitement des demandes d'aide financière et les étapes d'approbation finale afin de faciliter la réalisation des travaux prévus au plan d'intervention;

DE TRANSMETTRE cette résolution au Ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7. Remise des rapports des officiers municipaux.

Les différents rapports du directeur des travaux publics, du directeur du service incendie et de l'inspecteur ont été remis aux membres du conseil qui en ont pris connaissance.

8. Trésorerie et finances

8.1 État prévisionnel de la situation

La directrice générale et secrétaire trésorière dépose le rapport préliminaire de la situation financière au 31 juillet 2018.

8.2 Dépôt du rapport de délégation de compétence et liste des dépenses mensuelles

CONSIDERANT QUE les fonctionnaires et officiers, en vertu du Règlement N° 521 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, doivent préparer et déposer périodiquement au conseil, lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses qu'ils ont autorisées ;

Il est proposé par le conseiller Mario Carrier et résolu :

Rés. 2018-185

QUE le conseil municipal accepte l'inclusion des dépenses autorisées à la liste des comptes payés et à payer dont le montant est de 547 365,69 \$ et détaillé comme suit :

Opérations courantes payées : 64 639,55 \$

Opérations courantes à payer: 429 478,52 \$

Salaires payés : 53 247,62 \$

QUE le rapport soit déposé et considéré comme faisant partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

9. Autres sujets

10. Avis de motion

11. Règlements

11.1 Règlement N° 545 modifiant le Règlement N° 460 de zonage

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté et qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Daniel Dodier relativement à l'adoption du présent règlement;

ATTENDU QUE la procédure a été régulièrement suivie et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture devant l'assemblée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier et résolu :

Rés. 2018-186

D'ADOPTER le Règlement N° 545 modifiant le Règlement N° 460 de zonage dont copie est jointe en annexe 1 aux présentes pour en faire partie intégrante.

Dispense de lecture du règlement est demandée. Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie du règlement au moins trois jours avant la présente séance, déclarent l'avoir lu et renonce à leur lecture.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

11.2 Règlement N° 546 modifiant le Règlement N° 461 de lotissement

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté et qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Daniel Dodier relativement à l'adoption du présent règlement;

ATTENDU QUE la procédure a été régulièrement suivie et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture devant l'assemblée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier et résolu :

Rés. 2018-187

D'ADOPTER le Règlement N° 546 modifiant le Règlement N° 461 de lotissement dont copie est jointe en annexe 2 aux présentes pour en faire partie intégrante.

Dispense de lecture du règlement est demandée. Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie du règlement au moins trois jours avant la présente séance, déclarent l'avoir lu et renonce à leur lecture.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

12. Invitations
13. Varia
14. Période de questions
15. Clôture et levée de l'assemblée

Il est proposé par le conseiller Steeves Mathieu et résolu que la séance soit levée à 19 h 33.

Rés. 2018-188

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Luc Cayer
Maire

Sara Line Laroche
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

Je, Luc Cayer, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro _____ pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142 (3) du Code municipal.

Luc Cayer
Maire

ANNEXE 1

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE STOKE**

RÈGLEMENT N° 545

VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 460 AFIN D'INTÉGRER LES RÈGLEMENTS DE CONCORDANCE DE LA MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS 2017-01 ET 2017-04, D'ABROGER LE PLAN DE CONTRAINTES STO-CON-2011-1 ET D'EXIGER LE REMPLACEMENT DE TOUT ARBRE ABATTU ILLÉGALEMENT

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi à la Municipalité de Stoke;

- CONSIDÉRANT** qu'un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;
- CONSIDÉRANT** qu'à la suite de l'adoption par la MRC du Val-Saint-François des règlements 2017-01 et 2017-04, un processus de concordance doit se faire afin de se conformer au schéma d'aménagement de la MRC;
- CONSIDÉRANT** que le règlement 2017-01 de la MRC vient modifier certaines dispositions concernant l'implantation en bordure de route publique numérotée;
- CONSIDÉRANT** que toutes les données relatives au plan de contraintes STO-CON-2011-1 ont été intégrées au plan de zonage de la municipalité dans une modification antérieure et que le plan de contrainte doit maintenant être abrogé;
- CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'inclure dans la réglementation, une disposition afin d'obliger le remplacement de tout arbre abattu de manière illégale;
- CONSIDÉRANT** qu'un projet du présent règlement a préalablement été présenté par le conseiller Daniel Dodier lors de la session du 7 mai 2018;
- CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par le conseiller Daniel Dodier lors de la session du 7 mai 2018;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier et résolu :
Rés. 2018-186

QUE le premier projet de Règlement N° 545 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 4.36 du Règlement de zonage N° 460 portant sur l'accès à une route publique numérotée hors du périmètre d'urbanisation est modifié de la manière suivante :

- par le remplacement du 2^e paragraphe par le texte suivant : En bordure de la route 216, un seul accès par terrain est permis. Toutefois, il est possible d'aménager un 2^e accès pour les terrains ayant 2 fois la largeur minimale de terrain permise;
- par la suppression du 3^e paragraphe ;
- par la suppression du 5^e paragraphe.

Article 3

Le règlement de zonage 460 est modifié de la manière suivante :

- par l'abrogation du plan de contrainte STO-CON-2011-1 faisant partie intégrante du Règlement de zonage N° 460;
- par le remplacement du terme « plan de contrainte » par le terme « plan de zonage » afin de ne plus faire référence au plan de contrainte dans le règlement de zonage, et ce, pour les articles suivants :
 - article 1.5;
 - article 1.10 relativement au terme « milieu humide »;
 - article 4.95;
 - article 4.96;
 - article 4.107;
 - article 4.136;
 - article 4.137.

Article 4

La numérotation de l'article 4.95 du Règlement de zonage N° 460 portant sur les zones à risque d'inondation de récurrence 0-20 ans est modifiée afin d'être désormais numérotée 4.95.1.

Article 5

La numérotation de l'article 4.96 du Règlement de zonage N° 460 portant sur les zones à risque d'inondation de récurrence 20-100 ans est modifiée afin d'être désormais numérotée 4.95.2.

Article 6

Le Règlement de zonage N° 460 est modifié par l'ajout d'un nouvel article 4.96 portant sur la détermination du caractère inondable pour les propriétés du lac Stoke pour se lire de la manière suivante :

DÉTERMINATION DU CARACTÈRE INONDABLE POUR LES PROPRIÉTÉS DU LAC STOKE 4.96

« Pour déterminer le caractère inondable d'un terrain situé dans le secteur d'application de la cote de zone inondable (voir plan de zonage STO-Z-2011-1), la cote de crue est fixée à l'élévation 213.81 m. Cette limite de crue doit être établie par un membre de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec.

Les mesures règlementaires prescrites pour une zone de grand courant (récurrence 20 ans) telles que précisées à l'article 4.95.1 du présent règlement s'appliquent pour les portions de terrain situées en dessous de la cote de crue déterminée.

L'élévation du terrain doit être prise sur un terrain à l'état naturel. S'il y a présence de remblai sur le terrain, le niveau du remblai ne peut être utilisé, à moins qu'il soit démontré que le remblai a été effectué avant la première date d'interdiction de remblai dans une zone inondable établie par la réglementation municipale. »

Article 7

L'article 4.97 du Règlement de zonage N° 460 portant sur le certificat d'autorisation en zone inondable est modifié par le texte suivant :

« Toute construction, tout ouvrage et tous travaux dans les zones à risque d'inondation ou dans le secteur d'application de la cote de la zone inondable du lac Stoke doit faire l'objet de l'émission préalable d'un certificat d'autorisation par l'inspecteur en bâtiment. »

Article 8

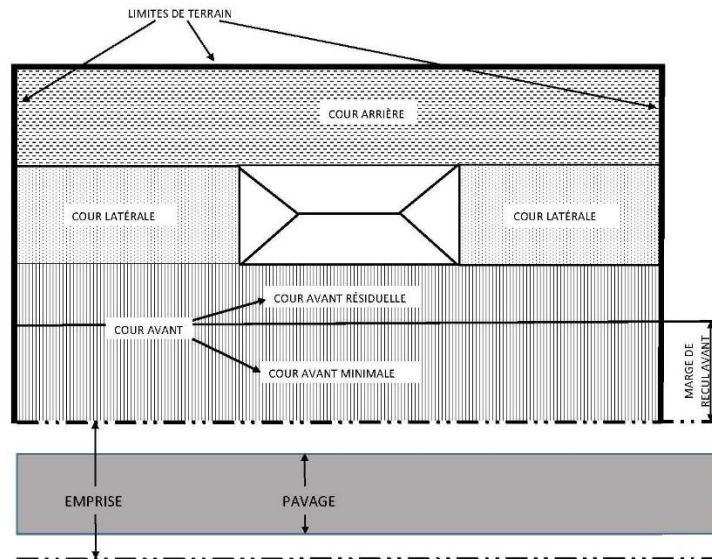
L'article 4.99 du Règlement de zonage N° 460 portant sur les ouvrages autorisés sur la rive est modifié au 2^e paragraphe par le changement des numéros d'article « 4.95 et 4.96 » pour « 4.95.1 et 4.95.2 ».

Article 9

Le plan de zonage ST-Z-2011-1 faisant partie intégrante du Règlement de zonage N° 460 est modifié afin d'intégrer le secteur d'application de la cote de la zone inondable du lac Stoke tel que présenté à l'annexe 1.

Article 10

Le schéma des cours situé à la fin de l'article 1.10 du Règlement de zonage N° 460 portant sur les définitions est modifié afin d'intégrer un schéma situant les différentes cours et plus particulièrement la cour avant résiduelle, à la suite des autres schémas des cours, tel que spécifiquement illustré ci-dessous :



Article 11

L'article 4.12 du Règlement de zonage N° 460 portant sur les dimensions des bâtiments accessoires est modifié au 2^e tableau par le remplacement de la classe de superficie de terrain « 4 000 m² à 9 999 m² » par « 5 000 m² à 9 999 m² ».

Article 12

L'article 4.109 du Règlement de zonage N° 460 portant sur les normes générales d'abattage d'arbres est modifié par l'ajout à la fin du texte présent, du paragraphe suivant:

« Tout arbre abattu illégalement doit être remplacé par un autre semblable sur le même terrain que l'arbre qui a été abattu, dans un délai maximal de 6 mois. »

Article 13

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À STOKE, CE 6^{EME} JOUR D'AOÛT 2018

Luc Cayer
Maire

Sara Line Laroche
Secrétaire-trésorière

<i>Présentation du projet de règlement :</i>	<i>4 juin 2018</i>
<i>Avis de motion :</i>	<i>4 juin 2018</i>
<i>Adoption du Projet de règlement :</i>	<i>4 juin 2018</i>
<i>Assemblée publique de consultation sur le Projet de règlement :</i>	<i>3 juillet 2018</i>
<i>Adoption du second Règlement :</i>	<i>3 juillet 2018</i>
<i>Avis public aux personnes intéressées :</i>	<i>5 juillet 2018</i>
<i>Adoption du règlement :</i>	<i>6 août 2018</i>
<i>Approbation par la MRC :</i>	
<i>Avis de publication d'entrée en vigueur :</i>	

ANNEXE 1

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE STOKE

RÈGLEMENT N° 546

**VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE
LOTISSEMENT NUMÉRO 461 DANS LE BUT DE
RETIRER LES NORMES MINIMALES DE LOTISSEMENT
CORRESPONDANT À UN TERRAIN EN BORDURE D'UNE
ROUTE PUBLIQUE NUMÉROTÉE HORS DU PÉRIMÈTRE
D'URBANISATION**

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi à la Municipalité de Stoke;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de lotissement est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Stoke désire se conformer au Règlement 2017-01 de la MRC du Val-Saint-François;

CONSIDÉRANT qu'un projet du présent règlement a préalablement été donné par le conseiller Daniel Dodier lors de la séance du 7 mai 2018;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a préalablement été donné par le conseiller Daniel Dodier lors de la séance du 7 mai 2018;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Lucie Gauthier et résolu :

Rés. 2018-187

QUE le premier projet de Règlement N° 546 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 5.16 du Règlement de lotissement N° 461 est modifié par la suppression, aux tableaux 1 à 3, de la colonne correspondante à un lot ou un terrain situé en bordure d'une route publique numérotée à l'extérieur du périmètre d'urbanisation.

Article 3

L'article 5.16 du Règlement de lotissement N° 461 est modifié par la suppression, au tableau 5, de la colonne correspondant à un lot ou un terrain situé en bordure d'une route publique numérotée à l'extérieur du périmètre d'urbanisation.

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À STOKE, CE 6^{ÈME} JOUR D'AOÛT 2018

Luc Cayer
Maire

Sara Line Laroche
Secrétaire-trésorière

<i>Présentation du projet de règlement :</i>	<i>4 juin 2018</i>
<i>Avis de motion :</i>	<i>4 juin 2018</i>
<i>Adoption du Projet de règlement :</i>	<i>4 juin 2018</i>
<i>Assemblée publique de consultation sur le Projet de règlement :</i>	<i>3 juillet 2018</i>
<i>Adoption du second Règlement :</i>	<i>3 juillet 2018</i>
<i>Avis public aux personnes intéressées :</i>	<i>5 juillet 2018</i>
<i>Adoption du règlement :</i>	<i>6 août 2018</i>
<i>Approbation par la MRC :</i>	
<i>Avis de publication d'entrée en vigueur :</i>	

Règlement